



Conseil économique et social

Distr. générale
9 janvier 2001
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-cinquième session

6-16 mars 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Elle lui avait déjà adressé une demande similaire dans ses résolutions 50/203, 51/69, 52/100 et 53/120. Le présent rapport met en lumière l'action menée par le Secrétariat, depuis la présentation du précédent rapport du Secrétaire général sur la question (E/CN.6/2000/2), pour favoriser, d'une part, l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies et, d'autre part, les activités de suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment celles menées par des organisations non gouvernementales.

Le plan de travail conjoint de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme fait l'objet d'un rapport distinct.

* E/CN.6/2001/1.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–4	3
II. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies	5–71	3
A. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social.....	5–18	3
B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies	19–38	6
C. Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes..	39–44	9
D. Réunions de groupes d'experts et autres activités organisées par la Division de la promotion de la femme	45-58	10
E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général.....	59–71	12
III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques	72–121	15
A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies	72–101	15
B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement	102–121	20

I. Introduction

1. Dans sa résolution 1996/6 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Conseil économique et social a arrêté le programme de travail de la Commission de la condition de la femme, en particulier son ordre du jour. En ce qui concerne la documentation des sessions de la Commission, il a notamment demandé que le Secrétaire général, au titre du point 3 a) de l'ordre du jour de la Commission, dresse un bilan annuel de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les ans, ainsi qu'à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social, sur la suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing. Elle lui avait déjà adressé une demande similaire dans ses résolutions 50/203, 51/69, 52/100 et 53/120.

3. Chacun des trois rapports soumis dans le courant de l'année présente des informations revêtant un intérêt particulier pour les organes intergouvernementaux auxquels ils sont destinés. Ainsi, le rapport qui a été présenté à la Commission de la condition de la femme met l'accent sur les mesures prises par le Secrétariat pour favoriser l'intégration d'une perspective sexospécifique et sur les activités de suivi menées par les organisations non gouvernementales. Celui qui a été présenté au Conseil économique et social porte principalement sur les mesures destinées à faciliter son rôle de coordinateur. Celui qui a été présenté à l'Assemblée générale contient des données fournies par les entités du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées et les institutions financières internationales, ainsi qu'une analyse des activités menées par les gouvernements, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.

4. La section II du présent rapport a été établie en application de la résolution 55/71 de l'Assemblée générale. La section III donne suite à la résolution 2000/23 du Conseil économique et social relative aux femmes palestiniennes et à la résolution 43/1 de la Commission de la condition de la femme relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage dans des zones de conflit armé puis emprisonnés. Le rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, établi dans le cadre de l'application de la

résolution 2000/9 du Conseil économique et social, a été présenté à la Commission en tant qu'additif au présent rapport (E/CN.6/2001/2/Add.1).

II. Progrès accomplis en ce qui concerne le suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies

A. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social

1. Cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale

5. Le rapport du Secrétaire général (A/55/341) sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui portait sur le thème « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle », donne un aperçu général de la Déclaration politique de Beijing et du document de la session extraordinaire intitulé « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing » (résolutions S-23/2 et 3, respectivement), en particulier des recommandations qui y sont formulées. Il est axé sur les domaines dans lesquels le Programme d'action de Beijing a été renforcé et sur les mesures que les gouvernements, l'ONU, les ONG et d'autres acteurs doivent prendre aux niveaux national et international pour en assurer la mise en oeuvre. Il est également axé sur les recommandations exigeant d'être appliquées sans délai au niveau international, notamment celles qui ont été soumises pour examen à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session.

6. Dans sa résolution 55/71 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale, accueillant avec satisfaction les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire et soulignant qu'une volonté et un engagement politiques vigoureux et soutenus s'imposaient aux niveaux national, régional et international pour assurer l'application complète et rapide de la Déclaration et du

Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, a réaffirmé que le système des Nations Unies devrait favoriser une politique active et tangible d'intégration d'une perspective sexospécifique, notamment par l'action de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et par le maintien de groupes et mécanismes de coordination, afin de permettre la réalisation des objectifs stratégiques du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire.

7. Dans la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle primordial qu'elle-même, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme jouent dans l'élaboration et le suivi des politiques globales et dans la coordination de la mise en oeuvre et du suivi du Programme d'action et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire. Elle a invité le Conseil à continuer de faciliter la coordination et l'intégration du suivi et de la mise en oeuvre des résultats des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, ainsi que de leurs examens, et l'a prié de redoubler d'efforts pour inclure une perspective sexospécifique dans toutes ses activités concernant le suivi intégré et coordonné des conférences des Nations Unies.

8. L'Assemblée générale a également invité le Conseil à continuer de favoriser la coordination des politiques et la coopération interinstitutions pour faciliter la réalisation des objectifs du Programme d'action et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire.

9. Elle a réaffirmé que la Commission de la condition de la femme avait un rôle central à jouer en aidant le Conseil économique et social à surveiller, suivre de près et accélérer l'application du Programme d'action et du document final à l'échelle du système des Nations Unies et en fournissant des avis au Conseil à ce sujet. Elle a noté à cet égard qu'à sa quarante-cinquième session, en 2001, la Commission élaborerait un nouveau programme de travail pluriannuel et, à ce propos, prié le Secrétaire général de soumettre à cette dernière des recommandations tendant à ce qu'elle assure l'application effective du Programme d'action et du document final, grâce notamment à une meilleure efficacité et à un renforcement de son rôle de catalyseur en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organismes des Nations Unies.

10. L'Assemblée générale a reconnu l'importance du contrôle sous-régional et régional de l'application des programmes d'action régionaux et mondiaux et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire qu'exercent les commissions régionales et, à ce propos, appelé à une coopération accrue entre les gouvernements et, le cas échéant, entre les mécanismes nationaux d'une même région. Elle a également rappelé qu'il fallait mobiliser des ressources suffisantes à tous les niveaux, en particulier dans les pays en développement et en transition, pour qu'il puisse être donné suite au Programme d'action et au document final.

2. Conseil économique et social, session de fond de 2000

11. Dans sa décision 1999/281 du 30 juillet 1999, le Conseil économique et social a décidé de faire porter le débat de haut niveau de sa session de fond de 2000 sur le thème « Le développement et la coopération internationale au XXI^e siècle : le rôle des technologies et de l'information dans le cadre d'une économie mondiale à forte intensité de connaissances ». L'examen de ce thème lui a permis de montrer que les technologies de l'information et de la communication étaient indispensables à la création d'une économie et d'une société à forte intensité de connaissances et pouvaient contribuer sensiblement à accélérer la croissance, éliminer la pauvreté et promouvoir un développement durable dans les pays en développement et en transition, en particulier en aidant ces pays à tirer profit de leur intégration dans l'économie mondiale.

12. À sa session de fond de 2000, le Conseil a procédé pour la première fois à une évaluation globale des processus d'examen des conférences. Pendant la partie de son débat consacrée à la coordination, il a évalué les progrès accomplis par les organismes des Nations Unies, grâce à ces processus, dans la promotion de l'application et du suivi intégrés et coordonnés des recommandations des grandes conférences et réunions au sommet organisées par l'ONU dans les domaines économique et social et les domaines connexes. Fondé sur les examens quinquennaux de la suite donnée aux grandes conférences, le rapport du Secrétaire général sur la question (E/2000/57) contient un certain nombre de propositions destinées à aider le Conseil économique et social à orienter les travaux de ses organes subsidiaires relatifs aux examens décennaux des conférences des années 90 et à perfectionner son propre suivi de

ces conférences. Il rend compte également des progrès accomplis aux niveaux national et international dans l'application des recommandations de ces dernières, qui est désormais mieux intégrée et coordonnée, et formule un certain nombre de suggestions tendant à ce que les organismes des Nations Unies l'appuient davantage.

13. Par ailleurs, le rapport appelle l'attention sur le fait que l'examen des questions intersectorielles et celui du degré de réalisation des objectifs des conférences font en partie double emploi et relève qu'il n'a pas été systématiquement tenu compte de la problématique hommes-femmes dans les examens quinquennaux, bien que les conclusions concertées 1997/2 aient donné des directives en ce sens. Les efforts déployés par le Conseil pour que le suivi des grandes conférences et réunions au sommet soit plus intégré et mieux coordonné pourraient cependant renforcer le caractère interdisciplinaire des examens quinquennaux récents, en particulier celui de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que du document final de la vingt-troisième session extraordinaire, et favoriser la prise en compte systématique des recommandations de ces derniers dans les activités de suivi des organismes des Nations Unies (A/55/341, par. 35).

14. À sa session de fond de 2000, le Conseil a adopté un certain nombre de résolutions, conclusions concertées et décisions. Dans ses conclusions concertées et ses résolutions, il s'est notamment adressé à ses organes subsidiaires, en particulier les commissions techniques, et leur a demandé de prendre les mesures nécessaires pour appliquer les recommandations concernant les politiques à suivre et, le cas échéant, de lui faire connaître toutes les mesures de suivi spécifiques qu'ils pourraient adopter.

15. Dans ses conclusions concertées 2000/2 du 27 juillet 2000 relatives au suivi intégré et coordonné des grandes conférences des Nations Unies, le Conseil a invité ses commissions techniques compétentes à examiner un certain nombre des options relatives aux moyens d'améliorer l'examen de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies, exposées au paragraphe 33 du rapport du Secrétaire général (E/2000/57), et à l'informer pour qu'il puisse examiner les résultats de leurs délibérations à sa session de fond de 2001. Il a également suggéré qu'il faudrait accorder une attention particulière à la périodicité des conférences d'examen et recommandé que les commissions techniques, lorsqu'elles exa-

mineraient les options susmentionnées, devraient également examiner les moyens de faire en sorte qu'elles aient la capacité d'effectuer le suivi de l'application des résultats des conférences.

16. Le Conseil a par ailleurs adopté, le 28 juillet 2000, la résolution 2000/26, intitulée « Le rôle de l'emploi et du travail dans l'élimination de la pauvreté : renforcement des moyens d'action et promotion de la femme », dans laquelle il a noté avec préoccupation les problèmes persistants que posent l'élimination de la pauvreté, les inégalités entre les sexes, l'autonomisation et la promotion des femmes et l'emploi, tels qu'ils ressortent des récents examens quinquennaux de la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et au Sommet mondial pour le développement social.

17. Il a en conséquence vivement encouragé les gouvernements à poursuivre et à renforcer l'action qu'ils mènent pour réussir à éliminer la pauvreté et appelé à nouveau les organisations compétentes du système des Nations Unies et la communauté internationale à prendre des mesures homogènes, cohérentes, coordonnées et conjointes à l'appui des actions menées au plan national pour éliminer la pauvreté, en accordant une attention particulière à la création d'emplois ainsi qu'au travail, à l'autonomisation et à la promotion des femmes. Le Conseil a engagé instamment les États qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou à y adhérer ainsi qu'à envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à cette convention ou d'y accéder.

18. Un projet de décision sur la participation des ONG non dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social aux travaux de la Commission de la condition de la femme et de la Commission du développement social a été présenté pour adoption au Conseil à sa session de fond. Le Conseil a décidé, à titre exceptionnel et provisoire, d'inviter les ONG accréditées auprès de la vingt-troisième et/ou de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale à participer aux travaux de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et de la trente-neuvième session de la Commission du développement social à condition qu'elles aient entamé le processus de demande d'admission au statut consultatif, conformément à la décision 1996/315 du Conseil du 14 novembre 1996. Cette décision a été adoptée par consensus sous un nouveau titre : « Participation des

organisations non gouvernementales aux travaux de la quarante-cinquième session de la Commission de la condition de la femme et de la trente-neuvième session de la Commission du développement social ».

B. Mesures prises pour favoriser l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités du système des Nations Unies

19. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme a continué de promouvoir, faciliter et suivre l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans l'ensemble des activités du système des Nations Unies de façon systématique, conformément aux conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social sur l'intégration d'une telle démarche, la diffusion de ces conclusions par le Secrétaire général auprès des responsables de l'ensemble des départements, organisations, fonds, programmes et commissions régionales, ainsi que la reconduction du mandat concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique figurant dans les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'application du Programme d'action de Beijing (résolution 55/71 du 4 décembre 2000). Grâce à la création d'un poste d'administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, il s'est avéré possible de renforcer le rôle de catalyseur et de conseiller du Bureau de la Conseillère spéciale en lançant des processus de consultation plus approfondis auprès des administrateurs de haut niveau et des programmes d'amélioration des compétences. La Conseillère spéciale a également accordé une attention toute particulière aux préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale en juin 2000, notamment à la collaboration interinstitutions. On trouvera ci-après un résumé des activités menées.

20. La Conseillère spéciale a continué de rencontrer des fonctionnaires de rang supérieur des Nations Unies en poste ailleurs qu'à New York à l'occasion de leurs missions au Siège, afin d'examiner la mise en oeuvre du Programme d'action, en particulier la stratégie d'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que l'égalité des chances entre les hommes et les femmes aux Nations Unies, notamment l'équilibre entre les

sexes. En 2000, par exemple, des réunions ont eu lieu avec les Secrétaires exécutifs de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), les Secrétaires exécutifs adjoints de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) et de la CESAP, les Directeurs exécutifs de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Coordonnateur des Nations Unies pour l'Afghanistan ainsi que le Rapporteur spécial pour la situation des droits de l'homme en Afghanistan.

21. La Conseillère spéciale a également rencontré des responsables de haut niveau de divers organismes des Nations Unies et tenu des réunions interinstitutions avec les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes et des représentants des Nations Unies sur le terrain au cours des visites qu'elle a effectuées à Genève en mars et juin 2000 et en Égypte en octobre 2000. Ces réunions ont permis d'échanger des informations sur les mesures spécifiques qui avaient été prises pour mieux intégrer une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, renforcer l'équilibre entre les sexes et créer un cadre de travail tenant compte des sexospécificités, ainsi que sur les préparatifs et le suivi de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Dans le cadre de la participation à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au suivi du Sommet mondial pour le développement social organisé à Genève, une réunion a par exemple eu lieu avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui a porté sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif, le suivi de la session extraordinaire et les efforts déployés par le Haut Commissariat pour promouvoir l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes. Une réunion officielle a eu lieu avec les membres de Genève du Comité inter-organisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. D'autres réunions ont eu lieu avec le Service d'information des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Genève et le Conseil d'administration de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme. Dans le cadre de la participation de la Conseillère spéciale au premier Sommet des épouses de présidents de pays arabes sur les défis à relever et les perspectives d'avenir, qui a eu

lieu au Caire du 18 au 20 novembre 2000, des réunions ont été organisées avec des représentants de l'Équipe de pays des Nations Unies en Égypte¹.

22. La Conseillère spéciale a continué de rencontrer des responsables de départements et d'organisations afin d'examiner la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique, par exemple ceux du PNUD, de l'UNICEF et du Département des opérations de maintien de la paix. L'Administrateur principal chargé de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes au sein du Bureau de la Conseillère spéciale s'est rendu à la CESAO en avril 2000 et à la CEE en novembre 2000. Après consultations avec des responsables de haut niveau, des recommandations concrètes visant à mieux intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes de travail ont été formulées.

23. Dans sa résolution 2000/9, le Conseil économique et social a prié instamment le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les activités de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan soient exécutées en tenant compte de l'équité entre les sexes, de continuer à examiner la situation des femmes et fillettes en Afghanistan et de faire rapport sur la question à la Commission de la condition de la femme. Le Bureau de la Conseillère spéciale continue de participer activement aux travaux du Groupe d'appui à l'Afghanistan et de soutenir les activités de la Conseillère spéciale en Afghanistan.

24. Les informations et rapports établis par la Conseillère spéciale sur la situation actuelle et ses incidences sur les activités des organismes des Nations Unies ont été régulièrement communiqués au Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes. La Commission de la condition de la femme est saisie du rapport pertinent du Secrétaire général à la session en cours (E/CN.6/2001/2/Add.1).

25. La collaboration entre le Bureau de la Conseillère spéciale et le Bureau de la gestion des ressources humaines devrait permettre la mise en place d'un cadre facilitant le renforcement des compétences dans le domaine de l'intégration d'une perspective sexospécifique et d'un vivier de facilitateurs. Le programme de renforcement des compétences destiné à l'ensemble des divisions du Département des affaires économiques et sociales a vu le jour en octobre 2000.

26. Afin de mieux faire comprendre comment il est possible d'intégrer une démarche soucieuse d'équité

entre les sexes dans différents secteurs, des notes d'information ont été établies par le Bureau de la Conseillère spéciale en collaboration avec diverses entités du système des Nations Unies. Les notes décrivent à grands traits les liens qui existent entre les démarches tenant compte des sexospécificités et des questions sectorielles, indiquent comment appeler l'attention sur la question et fournissent des listes de documents offrant un soutien complémentaire – publications, directives, manuels et sites Web. Une série de notes d'information concernant les sexospécificités et le désarmement a été mise au point au sein du Département des affaires de désarmement, qui s'en sert pour sensibiliser son personnel à la question de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes, le responsabiliser et en renforcer les capacités. Des séries similaires ont été établies concernant la macroéconomie, le commerce, les statistiques, l'environnement et un certain nombre d'autres questions sectorielles relevant des programmes de travail des commissions régionales.

27. Un cadre a été mis au point pour l'évaluation des progrès réalisés dans le domaine de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes qui se fonde sur les directives concrètes figurant dans les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social, la lettre du Secrétaire général d'octobre 1997 et les documents issus de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de juin 2000. Ce cadre permettra de procéder de façon plus systématique et efficace et de faire rapport sur la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique et constituera pour la Conseillère spéciale un outil de suivi facilitant les efforts qu'elle déploie en la matière à l'échelon du système.

28. Un Comité directeur interinstitutions de la session extraordinaire, présidé par la Conseillère spéciale, s'est réuni régulièrement pour assurer la coordination des préparatifs de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les membres du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes ont été encouragés à faire des contributions spécifiques aux préparatifs en présentant des études et organisant des manifestations parallèles à la session extraordinaire. La Directrice de la Division de la promotion de la femme a participé à la réunion préparatoire régionale de la CEE et été représentée à la réunion préparatoire régionale de la CEPALC. La Conseillère spéciale a participé au colloque organisé par l'OIT concernant le

suivi quinquennal de la Conférence de Beijing intitulé « Un travail décent pour les femmes : contribution de l'OIT à Femmes 2000 », tenu à Genève en mars 2000.

29. Le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme ont continué de collaborer avec le Groupe des enseignements tirés des missions du Département des opérations de maintien de la paix à la mise en oeuvre du projet sur la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix multidimensionnelles. Des conclusions générales ont été publiées en octobre 2000 et des études de cas concernant un certain nombre de missions sont en cours d'établissement. Dans le cadre de ce projet, un atelier a eu lieu en Namibie en mai 2000. La Déclaration de Windhoek et le Plan d'action de Namibie qui en ont résulté définissent avec plus de précision la question de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine du maintien de la paix. Le Département des opérations du maintien de la paix a créé des groupes responsables des questions sexospécifiques tant au Kosovo (en 1999) qu'au Timor oriental (en 2000) afin de s'assurer que les missions intègrent une perspective sexospécifique dans tous les aspects de leurs activités. Le Bureau de la Conseillère spéciale a soutenu les efforts du Département en fournissant conseils et appui aux groupes en question sur leur demande. On s'est efforcé d'influer sur la mise en oeuvre des plans établis sur la base du rapport Brahimi du point de vue des sexospécificités, notamment par le biais de la recommandation visant à la création d'un groupe responsable des questions sexospécifiques au sein du Département des opérations de maintien de la paix.

30. La Conseillère spéciale et la Directrice exécutive de l'UNIFEM ont été invitées à prendre la parole lors de la session extraordinaire du Conseil de sécurité concernant les femmes, la paix et la sécurité. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a demandé à ce que les sexospécificités soient mieux intégrées dans les opérations de maintien de la paix. Afin de veiller à la coordination des activités menées par les différents maillons du système des Nations Unies et s'assurer de leur collaboration sur le plan de la promotion de la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, une équipe de travail interinstitutions a été créée dans le cadre du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes.

31. Dans le cadre du suivi de la résolution 52/100 du 12 décembre 1997 de l'Assemblée générale et des conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social en date du 18 juillet 1997 où il est demandé à tous les organes s'occupant des programmes et des questions budgétaires de faire en sorte que les programmes, plans à moyen terme et budgets-programmes tiennent véritablement compte des sexospécificités et compte tenu de l'accent qui a été mis dans les documents issus de la session extraordinaire consacrée au suivi quinquennal de la Conférence de Beijing sur les processus budgétaires et la répartition des ressources, nombre de départements et commissions régionales ont fait une place plus importante aux sexospécificités dans leurs plans à moyen terme pour 2002-2005. Un grand nombre de programmes (ceux qui concernent le maintien de la paix, les établissements humains, les droits de l'homme, la protection des réfugiés et l'aide qui leur est apportée, le commerce et le développement et les programmes de toutes les commissions régionales) ne se contentent plus de mentionner la question de l'intégration des sexospécificités dans l'introduction; ils y accordent une attention accrue dans les sous-programmes.

32. La Division de la planification des programmes et du budget du Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité a donné des directives très précises en ce qui concerne le budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003. Il a été demandé aux administrateurs de programmes de s'assurer que chacun des sous-programmes comportait au moins un élément – étayé par l'indicateur approprié – montrant que les sexospécificités avaient été prises en compte dans les activités menées. Tous les organismes des Nations Unies se sont efforcés d'identifier et d'intégrer des perspectives sexospécifiques dans les documents qu'elles ont présentés. Les travaux concernant les processus de planification et budgétaires s'appuient sur ceux que mène le groupe de travail du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes sur l'intégration des sexospécificités dans les processus budgétaires.

33. Le Département des affaires politiques a participé à un projet du Comité interorganisations sur l'intégration des sexospécificités dans les budgets-programmes qui a compris un atelier destiné aux administrateurs du Département permettant d'examiner la façon dont il serait possible de mieux intégrer les sexospécificités dans les budgets-programmes.

34. Le Département des affaires de désarmement ne s'est pas contenté d'encourager les femmes à présenter leur candidature à son programme de bourses, il a également organisé une réunion d'information à l'intention des boursiers sur les sexospécificités dans tous les domaines du désarmement – armes légères, armes de destruction massive, mines terrestres, désarmement, programmes de démobilisation et de réinsertion et initiatives de désarmement en faveur du développement.

35. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales, en collaboration avec le PNUD, a organisé un séminaire sur l'intégration des sexospécificités dans les programmes de gouvernance et de lutte contre la pauvreté du Bureau Afrique du PNUDⁱⁱ.

36. La position de principe du Haut Commissariat aux droits de l'homme concernant l'intégration des sexospécificités et les droits fondamentaux des femmes figure maintenant sur le site Web du Haut Commissariat. Une série d'ateliers de deux jours a été organisée à l'intention de l'ensemble du personnel de Genève et la question des sexospécificités est désormais abordée dans les manuels de formation aux droits de l'homme destinés aux juges, aux gardiens de prison et aux policiers. Un projet de liste récapitulative permettant d'intégrer les sexospécificités dans tous les aspects des travaux du Haut Commissariat a également été établi.

37. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a fait état de trois cas d'expériences réussies concernant les femmes et l'environnement. Un réseau mondial de mécanismes de coordination de la question des femmes et de l'environnement relevant aussi bien de gouvernements que d'ONG est en cours de mise au point. Ce système devrait permettre d'échanger des informations, de recueillir des données et de renforcer les capacités aux niveaux national, régional et mondial.

38. La CNUCED a tenu un atelier d'experts avant sa dixième session, tenue à Bangkok, du 12 au 19 février 2000, afin d'examiner les sexospécificités dans le cadre du commerce et du développement. Il a été reconnu à cette occasion que le processus de mondialisation se traduisait par un certain nombre de nouveaux défis à relever pour ce qui est de la promotion de l'égalité entre les sexes. Des recommandations concrètes ont été faites à cette session concernant la prise en compte des sexospécificités lors des sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement; l'intégration de

sexospécificités dans les travaux analytiques, l'élaboration des politiques et les grandes publications de la CNUCED; l'identification des meilleures pratiques; la promotion d'une pleine participation des femmes à égalité avec les hommes aux activités commerciales à tous les niveaux; et la mise au point d'une stratégie faisant de l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes un élément essentiel des activités de la CNUCED.

C. Comité interinstitutions du CAC sur les femmes et l'égalité entre les sexes

39. Le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes du Comité administratif de coordination (CAC), présidé par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, a continué d'offrir un cadre privilégié aux efforts tendant à promouvoir et à faciliter une meilleure prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les activités de fond de l'Organisation des Nations Unies et à favoriser une collaboration et une coordination plus étroites dans l'ensemble du système. Le Comité poursuit son programme de travail par l'intermédiaire d'équipes spéciales dotées de mandats précis de durée limitée. Les équipes spéciales rendent compte de leurs activités au Comité plénier qui est chargé d'adopter leurs programmes de travail.

40. À l'issue de la cinquième session du Comité (du 23 au 25 février 2000), les équipes spéciales ont mené des travaux intersessions autour de plusieurs thèmes. Elles ont continué à examiner les questions ci-après sous la direction des chefs de projet désignés à cet effet : responsables des questions relatives aux femmes – FNUAP; recueil des bonnes pratiques suivies pour l'application du Programme d'action – UNIFEM; base de données sur les outils de formation à la prise en compte des sexospécificités – UNICEF et PNUD; outils et indicateurs pour l'étude, le suivi et l'évaluation de l'impact sexospécifique – CEPALC en collaboration avec les autres commissions régionales; et prise en compte des sexospécificités dans les budgets-programmes – Bureau de la Conseillère spéciale. Plusieurs de ces activités devraient s'achever d'ici à la prochaine session du Comité, en février 2001. Deux nouvelles équipes spéciales créées à la cinquième session du Comité ont entamé leurs travaux : prise en

compte des sexospécificités dans le processus du Bilan commun de pays/Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement – UNIFEM et la problématique hommes-femmes et les techniques de l'information et de la communication – Union internationale des télécommunications (UIT). Une série de réunions officielles ont eu lieu à New York en 2000, en particulier sur les préparatifs et le suivi de la session extraordinaire Beijing+5 et les membres du Comité en poste à Genève ont continué à se rencontrer à intervalles réguliers.

41. Sur la base des recommandations que le Comité interinstitutions a faites à sa quatrième session en février 1999, le CAC a présenté une déclaration à l'Assemblée générale à sa vingt-troisième session extraordinaire (A/S-23/8, annexe). Dans leur déclaration, les membres du CAC se sont engagés à accélérer l'application du Programme d'action et à promouvoir la prise en compte des sexospécificités au sein de leurs organisations.

42. Un Comité directeur interinstitutions créé pour la session extraordinaire Beijing+5, présidé par la Conseillère spéciale, s'est réuni régulièrement pour coordonner les préparatifs, et la Vice-Secrétaire générale s'est entretenue avec de hauts fonctionnaires de l'ONU au sujet des préparatifs de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ». Pendant la session extraordinaire, les membres du Comité interinstitutions ont organisé des groupes d'étude, des exposés et des expositions. Les équipes spéciales chargées du recueil des bonnes pratiques suivies pour l'application du Programme d'action de Beijing et des outils de formation à la prise en compte des sexospécificités ont lancé leurs bases de données pendant la session extraordinaire. En parallèle à la session extraordinaire Beijing+5, l'équipe spéciale sur la prise en compte des sexospécificités dans les budgets-programmes a organisé un atelier pour présenter les conclusions de ses travaux.

43. Au vu de l'actualité récente, le Comité interinstitutions a créé deux nouvelles équipes spéciales. Une équipe spéciale sur le financement du développement (OIT) viendra enrichir les préparatifs de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les questions relatives au financement du développement qui doit se tenir à l'échelon intergouvernemental en mars 2002. L'équipe spéciale sur les femmes, la paix et la sécurité, présidée par la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la

parité entre les sexes et la promotion de la femme, a fourni des éléments aux débats que le Conseil de sécurité a tenus sur les femmes, la paix et la sécurité le 24 octobre 2000, et a établi un plan d'action en vue de l'application concertée et coordonnée de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité dans le système des Nations Unies.

44. Le Comité a poursuivi son active collaboration avec le Groupe de travail sur la parité entre les sexes du Comité d'aide au développement de l'OCDE. L'atelier conjoint annuel sur la gouvernance, la réduction de la pauvreté et la parité entre les sexes a toutefois été reporté d'octobre 2000 au début de 2001. La sixième session du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes se tiendra à New York du 26 février au 2 mars 2001.

D. Réunions de groupes d'experts et autres activités organisées par la Division de la promotion de la femme

1. Réunion du groupe d'experts sur la pandémie du VIH/sida et ses incidences sur la condition féminine

45. Des experts internationaux ont tenu à Windhoek du 13 au 17 novembre 2000 une réunion sur le thème « La pandémie du VIH/sida et ses incidences sur la condition féminine » organisée par la Division de la promotion de la femme du Secrétariat de l'ONU en collaboration avec l'OMS et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Le Gouvernement namibien a accueilli cette manifestation qui a réuni des experts et des observateurs de différentes régions associés à la lutte contre le VIH/sida ainsi que des observateurs de gouvernements, d'organismes des Nations Unies et d'ONG. Cette réunion a permis de constater la gravité de la pandémie du VIH/sida, en particulier en Afrique, et ses dimensions sexospécifiques.

46. Les experts ont conclu que la pandémie du VIH/sida devait être perçue comme une véritable catastrophe exigeant des mesures de secours à court terme tenant compte des sexospécificités pour remédier aux problèmes les plus urgents, et des interventions à plus long terme tendant à modifier les relations hom-

mes-femmes dans le but d'éliminer les inégalités entre les sexes et de réduire le risque d'infection. Ils ont exhorté les gouvernements et la communauté internationale à faire distribuer sans retard une aide alimentaire d'urgence, notamment des compléments nutritionnels et des trousseaux de soins à domicile pour les femmes et les hommes atteints par le VIH/sida dans les pays et les régions du monde où la pandémie sévit le plus.

47. Le rôle réservé aux hommes et l'évolution des relations entre les sexes ont été désignés comme facteurs essentiels dans la lutte contre la pandémie. Les experts ont engagé les gouvernements, les organisations internationales et les ONG à multiplier leurs interventions en direction des hommes afin de lutter contre les inégalités entre les sexes par rapport au VIH et au sida et d'encourager les hommes à prendre davantage part à la prévention de la pandémie, à l'atténuation de ses effets et aux soins prodigués aux malades.

48. Les recommandations des experts ont été communiquées à la Commission de la condition de la femme de l'ONU à sa session en cours dont l'une des questions thématiques prioritaires était « Les femmes, les filles et le VIH/sida ».

2. Réunion du groupe d'experts sur les femmes et la discrimination raciale

49. La Division de la promotion de la femme, en collaboration avec le Haut Commissariat aux droits de l'homme et UNIFEM, a organisé une réunion de groupe d'experts sur le thème « Les femmes et la discrimination raciale ». Cette réunion a été accueillie par le Gouvernement croate à Zagreb du 21 au 24 novembre 2000.

50. Cette réunion avait pour objet d'examiner les convergences entre le sexisme et la discrimination raciale et leurs conséquences, ainsi que les nouvelles manifestations du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, et les difficultés auxquelles les femmes se heurtaient à cet égard.

51. Les participants à la réunion ont examiné trois thèmes : les convergences entre le sexisme et la discrimination raciale à l'encontre des femmes et des filles, comme les actes de violence et le trafic fondés sur l'appartenance ethnique et le sexe; les handicaps, obs-

tacles et difficultés auxquels les femmes se heurtent dans l'exercice de leurs droits économiques, sociaux, culturels, politiques et civils du fait de la convergence de la discrimination raciale et du sexisme tant dans la sphère publique que privée; enfin, les mesures destinées à éliminer le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et leurs effets spécifiques sur les femmes et les filles, et l'adoption de mesures palliatives et correctives.

52. Les participants à la réunion ont fait des recommandations s'adressant aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organes intergouvernementaux et régionaux et à la société civile. Ces recommandations ont cherché à préciser et à élargir les « mesures à prendre » de portée internationale et nationale formulées dans le Programme d'action de Beijing, ainsi que les mesures supplémentaires énoncées par la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur Beijing+5.

53. Les conclusions de la réunion ont été communiquées à la Commission de la condition de la femme à sa session en cours, au cours de laquelle la Commission devait aborder, entre autres thèmes, la question de la situation des femmes et de toutes les formes de discrimination, en particulier le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi qu'à la Conférence mondiale elle-même qui doit se tenir à Durban, en Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001.

3. Réunion sur le projet de règles de procédure du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

54. Les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se sont réunis à Berlin du 27 au 30 novembre 2000 à l'invitation du Gouvernement allemand. Cette réunion avait pour but d'examiner et de mettre définitivement au point le projet de règles de procédure du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Deux membres du Comité des droits de l'homme ont servi de conseillers techniques et le Commissariat aux droits de l'homme était également représenté.

55. Le projet de règles de procédure, définitivement mis au point à la réunion, a été ultérieurement adopté par le Comité à sa vingt-quatrième session en janvier 2001. Le Protocole facultatif à la Convention est entré en vigueur le 22 décembre 2000.

4. Services consultatifs fournis par la Division de la promotion de la femme

56. Le Groupe des services consultatifs en matière de parité entre les sexes de la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales exécute des programmes de coopération technique pour la promotion de la femme et la parité entre les sexes. Cette coopération technique est apportée en fonction des besoins de soutien technique des États Membres. La plupart des États Membres ont signalé qu'ils commençaient à prendre davantage en compte la question de la parité entre les sexes au moment de concevoir, de formuler et d'exécuter leurs politiques publiques.

57. Dans ce contexte, la création et/ou le renforcement de dispositifs institutionnels de promotion de la femme sont devenus un outil indispensable pour faire progresser l'action en faveur de la parité entre les sexes. On notera toutefois que les dispositifs nationaux ont souvent une place secondaire et manquent des moyens et des ressources nécessaires pour agir avec plus d'efficacité. La Division examine actuellement cette question en collaboration avec la Division de l'économie et de l'administration publiques. Les deux divisions ont constitué une équipe spéciale chargée de fournir un appui technique à l'exécution, au suivi et à l'évaluation d'un projet visant à étoffer les moyens mis à la disposition des pays pour promouvoir la parité entre les sexes en Afrique. Ce projet permettrait d'intégrer une perspective sexospécifique dans la planification nationale par le biais d'une évaluation des besoins et de l'organisation d'ateliers sous-régionaux sur la planification nationale tenant compte des sexospécificités. Il permettrait aussi de renforcer les moyens existants pour le recueil et l'analyse de données afin d'établir des données par sexe relevant de la Convention et de mettre en place des systèmes de gestion de l'information. En vue du lancement de ce projet, une réunion de consultation a été organisée le 12 juin 2000 avec la participation de représentants africains afin de donner suite à la directive du Secrétaire général tendant

à donner la priorité aux problèmes urgents de développement de l'Afrique, ainsi que de représentants des pays arabes, des Caraïbes, de l'Europe et de l'Asie et du Pacifique qui ont fourni une perspective interrégionale. Des représentants de la CEA, de la CESAO et d'organismes des Nations Unies comme le FNUAP, le PNUD et UNIFEM étaient également présents.

58. La Division de la promotion de la femme a effectué une étude en collaboration avec le PNUD/Afrique pour évaluer les activités de prise en compte des sexospécificités inscrites au programme d'éradication de la pauvreté du PNUD. Cette étude a été menée dans 22 pays subsahariens et s'est achevée en janvier 2000. Une réunion d'examen technique s'est tenue les 20 et 21 mars pour examiner les conclusions de l'étude. Parmi les participants figuraient des représentants de bureaux de pays, d'autres divisions du Département des affaires économiques et sociales ainsi que d'organismes des Nations Unies comme le FNUAP et UNIFEM. Le rapport résumant les débats et les recommandations de cette réunion contient un plan de travail qui classe les mesures recommandées par ordre de priorité immédiate, à court terme et à moyen terme. Les résultats de l'étude seront publiés à l'occasion de la Journée internationale de la femme, le 8 mars 2001.

E. Activités d'organisations non gouvernementales et autres institutions de la société civile portées à l'attention du Secrétaire général

59. Depuis la présentation à l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (A/55/293), plusieurs manifestations se sont déroulées aux niveaux international, régional et national sous les auspices d'ONG. Bien que ces activités n'aient pas été signalées systématiquement au Secrétariat, certaines ont été portées à l'attention de la Division de la promotion de la femme et relevées en tant qu'exemples de suivi à grande échelle de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'application par la société civile des recommandations formulées à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

60. Lancée à l'initiative de la Fédération des Femmes du Québec, une ONG canadienne, la marche mondiale des femmes en l'an 2000 qui a réuni environ 5 000 ONG de 159 pays s'est terminée à New York en octobre 2000. Les participantes de chaque pays ont réalisé un certain nombre d'activités au niveau local afin d'attirer l'attention sur les problèmes soulevés par la pauvreté et la violence dont souffrent les femmes et d'élaborer des propositions pour tenter d'y remédier. La marche et les pétitions signées ont mis en lumière la nécessité de mesures concrètes pour éliminer la pauvreté, garantir une répartition équitable des richesses mondiales, éradiquer la violence à l'égard des femmes et assurer l'égalité entre les hommes et les femmes. Une table ronde a été organisée le 17 octobre 2000 à l'Organisation des Nations Unies afin de marquer l'aboutissement de la marche mondiale des femmes en l'an 2000 et de célébrer la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté. Une délégation internationale composée de 250 femmes ayant participé à la marche était présente à la table ronde, et a entendu une déclaration de la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.

61. Le Groupe de travail de femmes sur l'égalité de traitement des hommes et des femmes auprès de la Cour pénale internationale a coordonné une audience publique d'une journée sur les crimes commis contre les femmes au cours des récents conflits et guerres dans le cadre du Tribunal de Tokyo 2000. L'audience, également coparrainée par VAWW-Net Japan et ASCENT, comprenait des témoignages de victimes et de survivantes de guerres et de conflits dans différentes régions du monde.

62. Le Centre de la Tribune internationale de la femme a lancé son site sur le Web, proposant aux femmes un nouveau lien sur Internet. Ce site a pour objectif de fournir des adresses sur le Web à plusieurs organisations de protection des femmes et des filles, leur permettant ainsi de constituer des réseaux d'entraide.

63. Les ONG africaines se sont réunies à Accra (Ghana) en octobre 2000 pour examiner les dossiers qu'elles avaient constitués en vue de la deuxième réunion consacrée à la publication « African Best Practices for Gender Integration ». Neuf représentantes d'ONG de sept pays d'Afrique ont participé à cette réunion coparrainée par le Gender Development Institute du Ghana et la Commission pour la promotion de la femme. La Commission pour la promotion de la

femme entend lancer cette publication à l'occasion du Forum annuel.

64. Le Groupe de travail de l'ONG Women and Armed Conflict s'est efforcé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les points de vue des femmes en ce qui concerne les conflits armés, en réponse au communiqué de presse sur les femmes et la paix que celui-ci a publié à l'occasion de la Journée internationale de la femme (8 mars 2000). Il a aidé à présenter les opinions de femmes des zones de conflits armés aux délégations du Conseil de sécurité et aux départements concernés de l'ONU lors de manifestations et de réunions privées organisées dans le cadre de la quarante-quatrième session de la Commission de la condition de la femme qui a eu lieu en mars 2000 et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en juin 2000. Le groupe de travail Coalition on Women and International Peace and Security a été constitué par des membres du groupe de travail basés à New York et à Londres notamment en vue de coordonner la préparation de la réunion organisée sur la base de la « formule Arria » le 23 octobre 2000 et la séance publique du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité. Le groupe de travail a été coordonné par la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté avec la participation d'Amnesty International, de l'Association internationale de recherche sur la paix, de l'Appel de La Haye pour la paix, de la Women's Commission for Refugee Women and Children et d'International Alert. Il a collaboré étroitement avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, UNIFEM et la délégation namibienne auprès de l'ONU, pour identifier des experts sur le terrain devant participer à la séance d'information des ONG à l'intention des membres du Conseil de sécurité. Il a également contribué à attirer largement l'attention sur la séance du 24 octobre 2000 et sur la résolution 1325 (2000) adoptée par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000. Le groupe de travail entend poursuivre ses activités de suivi de l'application de la résolution.

65. Le groupe des ONG chargées de la condition de la femme a mis en place un service appelé LISTSERV permettant de relier les femmes dans le monde entier et de leur communiquer en temps utile toutes les informations diffusées par l'Organisation des Nations Unies à New York. Il s'adressait initialement aux femmes qui avaient manifesté un intérêt lors des réunions sur Beijing+5 et il diffuse aux abonnées par courrier électronique.

que des renseignements sur les réunions de la Commission de la condition de la femme et les manifestations des ONG et a pour objectif d'aider les ONG dans leurs activités de suivi de Beijing+5.

66. Les ONG s'emploient à favoriser la prise en compte des questions de sexospécificité en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants qui se tiendra du 19 au 21 septembre 2001. Des organisations telles que l'Association mondiale des guides et des éclaireuses, le Groupe de travail sur la situation des petites filles du Comité d'organisations non gouvernementales auprès du FISE, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la CESAP et les autres organisations concernées par les questions de sexospécificité qui touchent les enfants, ont organisé des ateliers sur divers thèmes, y compris le VIH/sida, les nouveaux problèmes de santé auxquels les filles doivent faire face, l'éducation des jeunes réfugiées, la tolérance et la réconciliation, l'exploitation sexuelle des filles et la violence à leur égard. Ces questions ont été abordées dans le cadre d'un programme d'ONG visant à fournir aux gouvernements et aux ONG des informations pour élaborer le texte issu de la session extraordinaire consacrée à l'examen quinquennal de la Conférence de Beijing. Les ateliers ont été organisés conjointement avec la deuxième session du Comité préparatoire en janvier 2000.

67. Women'sNet qui a pour but d'aider les femmes à utiliser plus efficacement les technologies de l'information et de la communication dans leur lutte pour l'égalité, a reçu le prix « Innovative users of Internet » lors de la Highway Africa Conference 2000. Ce prix a été créé afin d'encourager l'utilisation d'Internet sur le continent africain. C'est le seul site Web de ce type en Afrique du Sud. Afin que ce type d'information puisse être accessible au plus grand nombre, Women'sNet établit des partenariats avec des organisations et des réseaux de femmes dans toute l'Afrique du Sud et l'Afrique en général. Il a également lancé un projet de radio communautaire.

68. En juillet 2000, 35 représentantes d'organisations de gestion de l'eau, des usagers de l'eau et des organisations d'information d'Asie, d'Afrique, d'Amérique du Sud et d'Europe se sont rencontrées à Paris pendant trois jours pour définir les tâches de la nouvelle association « Gender and Water Alliance ». Lancée à l'occasion du deuxième Forum mondial de l'eau en mars 2000, la Gender and Water Alliance est un réseau

informel de personnes, d'ONG, de centres de documentation, d'instituts de recherche, d'organisations communautaires et d'institutions régionales, nationales et locales. Elle a pour objectif d'instaurer l'égalité entre les femmes et les hommes en ce qui concerne la participation et la prise de décisions dans la gestion des ressources en eau.

69. En partenariat avec l'Ulster People's College de Belfast (Irlande du Nord), l'International Women's Democracy Centre a rassemblé des femmes dirigeantes d'Irlande du Nord pour un programme de deux semaines afin de les familiariser avec les méthodes de mobilisation des pouvoirs publics. Conçu pour formuler et renforcer leurs compétences en matière de politiques d'intérêt général, de sensibilisation et de mobilisation des pouvoirs publics, ce programme novateur de formation sur le tas associait apprentissage théorique et expérience pratique axée sur l'interaction des branches législative, judiciaire et exécutive du gouvernement avec les secteurs public et privé dans le domaine de l'élaboration de politiques d'intérêt général. Les divers groupes provenaient tant des zones rurales qu'urbaines et de milieux divers.

70. Les pays d'Amérique latine et un nombre croissant d'autres pays dans le monde ont choisi la date du 25 novembre pour célébrer la Journée internationale contre la violence à l'égard des femmes. Cette journée a été célébrée pour la première fois lors de la première rencontre de féministes d'Amérique latine et des Caraïbes, à Bogota (Colombie) du 18 au 21 juillet 1981, lorsque des femmes ont systématiquement dénoncé la violence à leur égard : violence domestique, viol, harcèlement sexuel, violence institutionnelle y compris la torture et les sévices infligés aux femmes prisonnières politiques. Le 17 décembre 1999, l'Organisation des Nations Unies a adopté la résolution 54/134 proclamant le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Cette journée a été célébrée pour la première fois à l'ONU le 25 novembre 2000.

71. En novembre 2000, l'Association mondiale des guides et des éclaireuses a lancé une initiative pour lutter contre la propagation du VIH/sida. Dix millions de guides éclaireuses dans 150 pays ont obtenu un badge en récompense d'activités organisées dans le cadre de la prévention de la propagation du VIH/sida ou de projets mis en place pour aider les personnes infectées par le virus. L'Association mondiale des guides et des éclaireuses, l'International Council of AIDS

Service Organizations et ONUSIDA ont préparé du matériel d'information qui a été distribué en décembre 2000 à toutes les organisations nationales de l'Association mondiale des guides et des éclaireuses.

III. Informations fournies conformément à des mandats spécifiques

A. Situation des femmes palestiniennes et assistance prêtée par les organismes des Nations Unies

72. Dans sa résolution 2000/23 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a demandé que lui soit présenté un rapport sur la situation des femmes palestiniennes et l'assistance qui leur est fournie. Le présent rapport, qui couvre la période allant de septembre 1999 à septembre 2000 est fondé sur les informations communiquées par les organismes des Nations Unies qui suivent la situation des Palestiniens dans les territoires occupés et dans les camps de réfugiés. Ces organismes sont notamment le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés; le Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupésⁱⁱⁱ et le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Ce rapport est également basé sur les informations communiquées par des organismes du système des Nations Unies fournissant une assistance au peuple palestinien, notamment la CESAO, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), l'OIT, la Banque mondiale et l'UNICEF.

1. Situation des femmes palestiniennes

73. Dans son rapport sur l'économie palestinienne, le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés a indiqué sur la base des estimations fournies par le Ministre palestinien des finances et le Fonds monétaire international (FMI) que l'économie palestinienne s'était améliorée en 1998 : le produit intérieur brut (PIB) a augmenté d'environ 7 %; le flux de main-d'oeuvre palestinienne en Israël de 15 %; les

échanges commerciaux israélo-palestiniens de 9 %. L'assistance fournie par les donateurs s'est accrue de 12 %. En outre, le Ministre palestinien des finances et le FMI ont révisé d'environ 6 % à la hausse leurs prévisions de croissance pour 1999. En 1999, l'emploi et le taux de participation à la population active ont augmenté faisant baisser le taux de chômage de 15,6 % à 12,7 % en 1998^{iv}.

74. L'emploi et le taux de participation des femmes à la population active ont augmenté plus vite que celui des hommes. Cette tendance pourrait s'expliquer par l'expansion rapide des secteurs de l'agriculture et des services, notamment des services publics où l'on trouve beaucoup plus de femmes que d'hommes^v. Toutefois, les femmes occupent toujours essentiellement des emplois à mi-temps. En 1999, la proportion de femmes travaillant moins de 35 heures par semaine a augmenté de 34,76 % alors qu'elle a chuté de 11,66 % chez les hommes. Cette tendance est probablement le fait de deux facteurs. Premièrement, dans le secteur agricole en pleine expansion, les femmes exécutent des activités non rémunérées, lesquelles ne sont pas prises en compte; deuxièmement, les femmes mariées ont tendance à chercher des emplois à mi-temps pour accroître les revenus du ménage. Les chiffres du chômage pour 1999 semblent indiquer que l'écart entre les femmes et les hommes se creuse. En fait, alors que le nombre de chômeurs a considérablement diminué, enregistrant une baisse de 14,45 %, celui des chômeuses est resté pratiquement inchangé, ne diminuant que de 1,80 %⁵.

75. En 1999, les autorités israéliennes n'ont pas assoupli la politique de bouclage imposée aux territoires occupés. Les restrictions à la circulation des personnes sont demeurées très sévères, empêchant les Palestiniens de se déplacer librement entre la Cisjordanie et la bande de Gaza, ou d'entrer dans Jérusalem sans une autorisation des autorités israéliennes. Pour les organismes publics et les entreprises palestiniennes, les ONG et les organismes internationaux, les restrictions de la circulation des personnes et des marchandises aux postes frontières se sont traduites par une augmentation des coûts des transactions, des retards et une baisse de la productivité⁵.

76. Dans son rapport, le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/55/373) souligne que les blocages et les restrictions aux postes de contrôle

demeurent une source d'inquiétude pour les Palestiniens. Par exemple, le 9 février 2000, des soldats israéliens ont effectué une descente dans une maison palestinienne et tenu les membres de la famille, y compris les femmes et les enfants, sous la menace d'une arme. Une femme a été terrassée par une attaque cardiaque. Elle est décédée alors que la voiture qui la transportait vers l'hôpital était retenue à un poste de contrôle israélien (ibid., par. 84).

77. Le Rapporteur spécial pour les territoires palestiniens occupés depuis 1967, M. Giorgio Giacomelli (Italie), a fait observer dans son Rapport à la Commission des droits de l'homme, que la politique israélienne de bouclage et d'octroi de permis portait atteinte au droit à l'éducation et avait de graves répercussions pour les étudiants de la bande de Gaza. En fait, plus de 1 300 étudiants de Gaza sont empêchés de fréquenter les universités et les établissements palestiniens d'enseignement supérieur de Cisjordanie parce qu'Israël considère qu'ils représentent un risque pour sa sécurité (E/CN.4/2000/25, par. 47). Dans le même rapport, le Rapporteur spécial a noté que la question des prisonniers palestiniens détenus dans les prisons israéliennes continuait d'être extrêmement préoccupante. Même si certains prisonniers (politiques) palestiniens ont été libérés dans le cadre de la mise en oeuvre des accords de paix, leur nombre reste élevé atteignant 1 500. Les conditions de détention ne sont toujours pas conformes aux normes internationales et tant les avocats que les familles éprouvent des difficultés à rendre visite aux prisonniers.

78. Le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, a signalé qu'à Ramallah, le Service général de sécurité avait interdit à plusieurs reprises aux parents, aux épouses et aux frères et soeurs de 200 prisonniers de leur rendre visite (A/55/373, par. 114). Le Comité spécial a également indiqué que le Service des prisons avait refusé à un médecin britannique l'autorisation d'examiner l'état d'une jeune fille palestinienne de 16 ans, détenue à Ramle (ibid., par. 110).

79. Comme constaté par le Rapporteur spécial, les lourdes peines de prison séparent les pères de leurs enfants et l'on constate souvent des incidents violents au sein de la famille à leur libération. En conséquence, dans de nombreux cas, les hommes perdent leur rôle de protecteur et de soutien de famille, et les mères sont contraintes d'assumer des charges supplémentaires et

des rôles autres que ceux qui sont traditionnellement les leurs (voir E/CN.4/2000/25, par. 43) afin de subvenir à tous les besoins économiques et sociaux de la famille. Il est important de souligner deux aspects concernant les femmes qui acquièrent de nouveaux rôles : d'une part, les conflits éventuels au sein de la famille en raison de la difficulté à s'adapter aux changements ou à les accepter; d'autre part, cette situation pourrait fournir l'occasion aux femmes d'obtenir une plus grande autonomie étant donné qu'elles acquièrent un plus grand pouvoir de décision pour ce qui est du ménage.

80. L'extension des colonies israéliennes, la démolition des maisons palestiniennes et la construction de routes de contournement dans les territoires occupés a continué de créer des difficultés aux Palestiniens. En particulier, la démolition de maisons à Jérusalem a souvent contraint les familles à envisager de déménager en Cisjordanie où il aurait été moins cher d'acheter ou de louer une autre maison, mais où elles auraient perdu leurs droits de résidence. Un incident de ce type a été signalé par le Comité spécial (voir A/55/373, par. 57).

81. Le rapport du Comité spécial précisait également que, selon le Ministre de la santé de l'Autorité palestinienne, la pollution par des gaz toxiques des ressources en eau des Palestiniens contrôlées par Israël avait causé de nombreuses fausses couches chez les femmes palestiniennes (ibid., par. 60) résidant en Cisjordanie.

82. Étant donné que le présent rapport couvre la période de septembre 1999 à septembre 2000, il ne contient pas d'informations sur les conséquences des affrontements violents entre des civils palestiniens et les forces de sécurité israéliennes qui se sont déclenchés à la fin du mois de septembre 2000. Les heurts se sont intensifiés faisant de nombreux morts, notamment parmi la population civile palestinienne, y compris des jeunes. Une telle violence a eu des effets économiques et sociaux négatifs sur les territoires occupés ainsi que de graves répercussions sur le processus de paix et sur la capacité des organismes du système des Nations Unies à travailler efficacement dans les territoires occupés.

2. Assistance aux femmes palestiniennes

83. Les organismes des Nations Unies ont continué à fournir une assistance au peuple palestinien, en particulier aux femmes.

84. Au cours de la période à l'examen, la CESAO a mené une étude sur le sexe et la citoyenneté et le rôle des ONG dans les territoires occupés afin de formuler des recommandations concrètes quant aux moyens de faire en sorte que la notion de citoyenneté tienne compte de la problématique hommes-femmes dans les pays qui sortent d'un conflit. Elle a organisé un atelier à l'intention des producteurs et utilisateurs de données ventilées par sexe des territoires occupés et mis en route divers projets, notamment la constitution d'une base de données sur les réfugiés palestiniens au Liban et en République arabe syrienne, une enquête régionale sur les ménages dans les territoires occupés et l'établissement de statistiques nationales ventilées par sexe dans les pays arabes, notamment les territoires occupés.

85. L'Office a fourni des services éducatifs, sanitaires et sociaux et des secours à 3,7 millions de réfugiés palestiniens enregistrés dans la zone où il opère, qui comprend la Jordanie, le Liban, la République arabe syrienne, la Cisjordanie et la bande de Gaza. Considérée comme une priorité, l'assistance aux femmes palestiniennes fait partie de ses programmes courants en faveur des réfugiés palestiniens.

86. Au cours de la période à l'examen, l'Office a commencé à réviser ses politiques et pratiques sexospécifiques avec l'aide de consultants et de fonds fournis par le Gouvernement danois. Son objectif est de les aligner plus étroitement sur le cadre d'action et les buts convenus à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes en 1995, puis revus à la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle ».

87. Durant l'année scolaire 1999/00, les écoles préparatoires, primaires et secondaires de l'Office ont accueilli 468 651 élèves, dont 234 500 filles (soit 50 %). Les femmes ont représenté 69 % des personnes inscrites aux stages de formation pédagogique organisés par l'Office à l'intention des futurs enseignants et des enseignants en poste et 63 % des personnes inscrites à ses stages techniques et semi-professionnels. Sur les 673 étudiants qui ont bénéficié de bourses de l'Office en 1999/00, 45,3 % étaient des femmes. De plus, 14 femmes palestiniennes installées au Liban ont bénéficié d'un programme de bourses pour 1999/00 destiné uniquement à des femmes et administré par l'Office pour le compte du Centre de recherche canadien sur le développement international.

88. L'Office a fourni des services de santé maternelle et infantile et de planification familiale et continué à immuniser les femmes et les enfants contre les maladies contre lesquelles il existe un vaccin. Il a été appuyé, dans son entreprise, par les services de médecine scolaire et par les programmes d'éducation sanitaire relatifs à l'usage du tabac et aux maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida.

89. Les difficultés socioéconomiques éprouvées par les réfugiés pendant la période à l'examen les ont rendus plus fortement tributaires des revenus des femmes. Plus de 50 % des familles bénéficiaires d'une aide d'urgence de l'Office, qui ont reçu à ce titre une aide alimentaire et matérielle directe, étaient dirigées par des femmes. Le programme de l'Office pour la participation des femmes au développement a dispensé une vaste gamme de services sociaux, culturels et éducatifs au niveau des collectivités. Soixante-dix centres chargés du Programme en faveur des femmes ont servi de centres de coordination à l'Office pour les activités qu'il mène auprès des femmes des collectivités de réfugiés. Entre le début de 2000 et le 30 juillet 2000, 27 634 personnes ont bénéficié des diverses activités qu'ils organisent (formation en informatique, photographie, cours d'anglais, services de santé infantile à l'intention des femmes qui travaillent, octroi de prêts garantis par des groupes, campagnes d'information sur la santé, diagnostic des handicaps et sensibilisation à ces derniers, conseils juridiques, etc.). L'Office examine actuellement la qualité de la formation qu'ils dispensent afin d'aider les femmes qui y obtiennent un diplôme à trouver du travail.

90. En 1999-2000, le Programme de création de revenus de l'Office a consenti des prêts d'une valeur totale de 3 120 000 dollars à 3 716 femmes faisant vivre 20 050 personnes. Depuis 1994, le Programme de prêts garantis par des groupes a octroyé à 15 183 femmes organisées en 2 271 groupes de solidarité des prêts d'une valeur totale de 11 390 000 dollars qui sont renouvelés à l'issue de chaque cycle de remboursement. Le Programme a fonctionné de manière autonome : toutes les dépenses opérationnelles et les provisions pour pertes ont été couvertes par les recettes des opérations de prêt et autres activités bancaires. Le taux de remboursement annuel a été constamment de 98,65 %.

91. Au cours de la période à l'examen, le bureau régional arabe de l'Organisation internationale du Travail a entrepris une série d'activités d'appui et d'aide aux femmes palestiniennes :

- *Prise en compte systématique des sexospécificités au Ministère du travail (Gaza et Ramallah)*

Le comité interministériel de promotion de la femme a veillé à ce que les sexospécificités soient systématiquement prises en compte dans les travaux de certains ministères. En août 2000, l'OIT a aidé un atelier, tenu à Ramallah, à élaborer un plan d'action à l'intention du Ministère du travail.

- *Formulation de stratégies de promotion et de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes*

À Turin (Italie), le Centre international de formation de l'OIT a mené plusieurs activités destinées à promouvoir et à développer l'esprit d'entreprise chez les femmes palestiniennes dans le cadre d'un programme de formation pour 1996-1999. En particulier, il a dispensé à des formateurs quatre cours qui leur ont permis de perfectionner leurs qualifications techniques et a organisé neuf ateliers techniques qui ont permis à des femmes chefs d'entreprise de perfectionner leurs connaissances théoriques et pratiques. En mai 2000, il a organisé un séminaire à l'intention de représentants des secteurs public et privé et d'ONG afin d'élaborer une stratégie nationale de développement de l'esprit d'entreprise chez les femmes.

- *Mission multidisciplinaire de l'OIT en Cisjordanie et à Gaza*

Du 31 janvier au 11 février 2000, l'OIT a mis au point deux avant-projets de promotion de la femme. Le premier visait à renforcer le comité interministériel de promotion de la femme et le second à promouvoir et développer l'esprit d'entreprise chez les femmes.

- *Programme de renforcement des capacités dans les domaines de l'intégration des sexospécificités, de la lutte contre la pauvreté et de l'emploi*

En décembre 1999, l'OIT a organisé un séminaire qui portait sur le renforcement des capacités des États arabes de la sous-région en ce qui concerne l'intégration des sexospécificités, la lutte contre la pauvreté et l'emploi et qui a donné lieu à des plans d'action nationaux. Le plan

d'action pour la Cisjordanie et Gaza a fait, au début de 2000, l'objet d'un avant-projet qui doit être définitivement mis au point.

92. En janvier 1999, la Banque mondiale a créé officiellement le Conseil consultatif sur les sexospécificités pour la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, qui est chargé de proposer des solutions aux problèmes les plus pressants qui se posent dans ce domaine à l'échelle de la région. Au cours de la période à l'examen, elle a mis en œuvre les divers programmes et projets d'assistance ci-après :

- *Le cadre de développement intégré*

Ce programme doit permettre de répondre au besoin de plus en plus urgent d'une approche entièrement intégrée du développement qui modère les impératifs de stabilité macroéconomiques au moyen d'éléments humains, sociaux et structurels.

- *Le projet de développement*

Ce projet, qui a été conçu et mis en œuvre avec la pleine participation des femmes, a donné lieu à des interventions ciblées telles que la promotion des centres pour les femmes et des jardins d'enfants.

- *Le projet en faveur des ONG palestiniennes*

Ce projet a permis d'appuyer financièrement et techniquement les ONG qui s'occupent des Palestiniens pauvres et marginalisés, dont 70 % sont des femmes.

- *Le projet en matière d'éducation et de santé*

Mené à bien en décembre 1999, ce projet a permis de doter les centres scolaires d'installations sanitaires adéquates, de promouvoir l'élaboration de supports pédagogiques exempts de tout préjugé sexiste et de favoriser l'accès des filles aux écoles.

- *Le centre pilote de formation des jeunes désavantagés*

Financé par la Banque mondiale dans le cadre de son concours Marché du développement pour 2000, ce centre servira à titre expérimental à aider des jeunes femmes et jeunes hommes pau-

vres des zones rurales à acquérir les qualifications voulues pour s'insérer sur le marché du travail.

93. Conformément à son programme de coopération avec l'Autorité palestinienne pour la période 1998-2000, l'UNICEF s'attache à résoudre des problèmes sexospécifiques dans le cadre de ses programmes en faveur des femmes et des enfants palestiniens.

94. Il promeut les droits des femmes en sensibilisant davantage la société palestinienne à la portée et à la signification de ces droits, de la non-discrimination et de l'égalité entre les sexes, sur la base d'informations qu'il a pu rassembler en mettant en oeuvre ses stratégies et projets d'éducation, notamment l'initiative pour de meilleurs soins parentaux, l'initiative pour l'équité entre les sexes dans l'éducation et l'initiative préparation à la vie active. Il cherche également à favoriser la création d'un environnement législatif et financier qui permette de promouvoir les droits des femmes palestiniennes et de s'assurer de leur application. Il recourt à cette fin à divers médias (télévision, radio, presse écrite et théâtre).

95. Dans le cadre de son projet relatif à la santé des femmes, l'UNICEF a appuyé diverses activités visant à améliorer la qualité de vie des femmes palestiniennes, notamment :

- Un stage de formation d'une semaine à l'usage de 75 sages-femmes de centres de soins de santé primaires et secondaires du secteur public, de l'Office et de la Société palestinienne du Croissant-Rouge;
- Un atelier de quatre jours à l'usage de 125 professionnels de la santé maternelle qui a été consacré à la promotion de la santé et de la nutrition de la femme et de l'enfant et à la qualité des services dispensés dans ces domaines;
- Un stage de formation de 10 jours à l'usage des médecins et des infirmières des services d'obstétrique et de médecine néonatale de quatre grands hôpitaux;
- L'enquête sur la mortalité maternelle actuellement menée en Cisjordanie, qui doit notamment permettre de déterminer les causes les plus fréquentes de la mortalité maternelle, de renforcer le système de surveillance en la matière à l'échelle des territoires et de s'assurer systématiquement du sort fait aux bébés qui perdent leur mère.

96. Au cours de la période à l'examen, dans le cadre de l'initiative pour de meilleurs soins parentaux, mise en oeuvre en coopération avec le Ministère des affaires sociales, l'UNICEF a appuyé un programme de formation de cinq jours aux soins d'urgence, à la promotion de la santé et aux techniques de communication et d'encadrement qui était destiné à 300 infirmières enseignantes de 12 districts. Il appuie actuellement les activités suivantes :

- Une étude sur les mariages précoces et les abandons scolaires dans le district de Bethléem, qui vise à comprendre les comportements et pratiques liés aux mariages précoces et à examiner la relation entre ceux-ci et les abandons scolaires chez les femmes mariées précocement;
- Une campagne de sensibilisation des élèves des classes de 5e, 4e, 3e et seconde de huit écoles du district de Bethléem aux questions relatives aux sexospécificités et au développement;
- L'examen de nouveaux manuels scolaires, qui doit permettre de déterminer s'ils tiennent compte des sexospécificités. Les résultats de cette étude doivent être communiqués au Ministère de l'éducation;
- Seize ateliers de formation aux sexospécificités destinés à 400 professionnels de l'éducation de huit districts (cinq en Cisjordanie et trois à Gaza). Ces ateliers sont axés sur la sensibilisation aux sexospécificités ainsi que sur certaines techniques de base devant permettre de les intégrer dans le processus éducatif.

97. Les deux projets du programme d'activités de plaidoyer et de renforcement des capacités, à savoir le projet de planification, de formulation et de suivi des politiques et le projet en faveur des femmes et des enfants ayant besoin d'une protection spéciale, tiennent compte des sexospécificités. Au cours de la période à l'examen, l'UNICEF a travaillé sur une deuxième enquête en grappes à indicateurs multiples (en cours d'exécution), qui doit lui permettre d'obtenir des données ventilées par sexe sur les femmes et les enfants palestiniens. De plus, l'UNICEF a fourni :

- Un appui technique et financier à l'Autorité palestinienne en rédigeant la Charte des droits de l'enfant palestinien et en faisant en sorte qu'elle tienne compte des sexospécificités;

- Un appui au Ministère palestinien des affaires sociales en réalisant une étude sur les orphelins de long séjour qui fait une large place à la fillette sous-desservie;
- Un appui aux efforts qui sont faits pour assurer une meilleure couverture médiatique des problèmes des femmes et des enfants palestiniens, en coopération avec le Ministère de l'information;
- Un appui à la création d'un réseau d'ONG qui luttent contre la violence à l'égard des femmes.

3. Conclusions

98. Au cours de la période à l'examen, l'Autorité palestinienne, des organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies ont fait des efforts considérables pour améliorer la situation économique et sociale des femmes palestiniennes. En dépit de ces efforts et de l'évolution plutôt positive de l'économie palestinienne, cependant, les femmes continuent à être moins nombreuses que les hommes à accéder au marché du travail et à mener des activités génératrices de revenus et leur taux de chômage reste plus élevé que celui des hommes. Leur situation continue donc d'exiger une attention particulière.

99. Le statut et les conditions de vie des femmes palestiniennes sont liés aux progrès du processus de paix. Les femmes qui vivent dans les territoires occupés sont toujours directement touchées par les politiques israéliennes, en particulier les bouclages, qui entravent les efforts faits par l'Autorité palestinienne, les organisations de la société civile et les organismes des Nations Unies pour promouvoir la condition de la femme.

100. Vers la fin de la période à l'examen, des affrontements entre les forces de sécurité israéliennes et des civils palestiniens ont eu lieu dans les territoires occupés, causant une vive préoccupation parce qu'ils compromettaient le processus de paix et entravaient l'assistance fournie par les organismes des Nations Unies. Il importe que les entités des Nations Unies puissent continuer à opérer dans les territoires occupés et que l'on puisse continuer à promouvoir la condition des femmes palestiniennes et à renforcer leur pouvoir d'action. Il est particulièrement important qu'elles continuent de recevoir une assistance dans des domaines tels que l'éducation, la santé, les services sociaux et le microcrédit, et que l'on s'efforce d'accroître leur

pleine et égale participation à la prise de décisions et aux programmes de paix.

101. Il faudrait continuer à intégrer une perspective sexospécifique dans les programmes d'assistance internationale, notamment au moyen d'une analyse sexospécifique plus poussée et de la collecte de données ventilées par sexe, qui est actuellement insuffisante. Bien que les rapports du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés, du Coordonnateur spécial du processus de paix au Moyen-Orient et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 fournissent des informations précieuses sur la situation dans les territoires occupés, il n'y est toujours pas fait d'analyse sexospécifique approfondie. Il y a donc lieu que les entités des Nations Unies intègrent une perspective sexospécifique dans tous leurs rapports et études relatifs à la situation des femmes palestiniennes.

B. Libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement

102. À sa quarante-quatrième session, la Commission de la condition de la femme a adopté la résolution 44/1 relative à la libération des femmes et des enfants pris en otage lors de conflits armés, y compris de ceux qui ont été emprisonnés ultérieurement. Elle a prié le Secrétaire général d'établir, en se fondant sur les éléments d'information communiqués par les États Membres et les organisations internationales compétentes, un rapport sur l'application de ladite résolution et de le lui présenter à sa quarante-cinquième session en 2001. Conformément à ce mandat, le Secrétaire général a, le 20 juillet 2000, envoyé à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies une note verbale. Au 30 novembre 2000, le Secrétariat avait reçu 17 réponses des États Membres et 12 des organismes compétents des Nations Unies.

103. Quatorze États Membres ont indiqué qu'ils n'étaient pas parties à des conflits armés, un autre que la violence qui déchirait son pays avait pris les proportions d'un conflit armé et deux autres encore que certains de leurs citoyens, notamment des femmes et des

enfants, étaient encore retenus prisonniers par les gouvernements de pays voisins avec lesquels ils avaient été en conflit.

104. Les Gouvernements de l'Australie, du Brunéi Darussalam, du Burkina Faso, d'El Salvador, des Îles Marshall, du Maroc, de Nauru, du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Thaïlande ont indiqué que la situation décrite dans la résolution 44/1 n'existait pas dans leurs pays.

105. Bien que n'étant pas parties à un conflit armé, les Gouvernements argentin, chinois et philippin ont indiqué qu'ils soutenaient le droit international humanitaire et les efforts déployés par la communauté internationale pour prévenir les conflits ou y mettre un terme en vue de protéger les droits des femmes et des enfants. Le Gouvernement philippin a en outre indiqué qu'il soutenait la résolution 44/1 et estimé qu'il convenait de créer un organe de suivi de l'application de la résolution et d'obliger ceux qui enfreignaient ses dispositions à les respecter.

106. Le Gouvernement espagnol a indiqué que, bien qu'il ne soit pas directement concerné par la question des conflits armés, il participait à des projets de coopération et de développement en Amérique latine, notamment dans de nombreux pays touchés par l'instabilité et la violence découlant des guerres où les principales victimes étaient des femmes et des enfants. Certains de ces projets étaient mis en oeuvre par l'Institut des femmes, dans le cadre de son programme « Femmes et développement », qui visait notamment à améliorer la situation des victimes, à promouvoir une conduite avisée des affaires publiques et à prévenir les conflits.

107. Le Gouvernement bolivien a indiqué que, bien que le pays ne soit touché par aucun conflit armé, ni interne, ni l'opposant aux pays voisins, l'éradication des cultures de coca avait créé un problème de violence dans la région du Chaparé et autres zones rurales, qui pouvait s'assimiler à un conflit armé et touchait principalement femmes et enfants. Le Gouvernement bolivien a également apporté son appui à la résolution 44/1 et au droit international humanitaire qui visait à protéger les femmes et les enfants dans les situations de conflit armé.

108. Le Gouvernement azerbaïdjanais a indiqué qu'à l'issue du conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, 4 959 Azerbaïdjanais avaient été portés disparus, dont 71 enfants, 320 femmes et 358 personnes âgées. Les

efforts de la Commission d'État de la République d'Azerbaïdjan chargée des prisonniers de guerre, des otages et des personnes portées disparues au cours de la période 1992-2000 ont permis la libération de 1 086 personnes au total, y compris 67 enfants, 243 femmes et 246 personnes âgées se trouvant dans des geôles arméniennes. Le Gouvernement a indiqué qu'afin de remédier au problème, il avait, en décembre 1999, lancé une nouvelle initiative au sein du Comité des questions politiques de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, soulignant ainsi que les problèmes des prisonniers de guerre, des otages et des personnes portées disparues se devaient d'être réglés conformément aux articles de la Convention de Genève.

109. Le Gouvernement koweïtien a indiqué qu'à la suite de l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990, 605 personnes au total, dont sept Koweïtiennes, étaient encore détenues en Iraq. Le Gouvernement a demandé que l'Iraq publie sans plus tarder les noms des prisonniers qui étaient encore vivants ainsi que de ceux qui étaient décédés. Il a estimé que le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) devrait être autorisé à s'acquitter des tâches qui lui avaient été confiées dans les prisons et autres lieux de détention iraqiens, conformément aux Conventions de Genève. Le Gouvernement koweïtien a indiqué que l'Iraq se devait de faciliter le processus de recherche et diffuser toutes informations liées au cas de personnes encore détenues. Il a également noté que le Conseil de sécurité devrait exercer les pressions nécessaires sur l'Iraq pour que cette question humanitaire soit réglée, que le problème devrait être soulevé au Conseil de sécurité à chaque fois que des questions relatives au respect des résolutions du Conseil par l'Iraq seraient abordées et que la suite inadaptée donnée par l'Iraq à ce problème devrait être prise en compte lorsque de nouvelles résolutions seraient adoptées.

110. Le Secrétariat a également demandé des informations aux organismes compétents des Nations Unies.

111. Le Département des opérations de maintien de la paix a fourni des informations sur six de ses missions. La Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a indiqué que le conflit en Sierra Leone s'était caractérisé – et continuait de se caractériser – par un nombre élevé d'enlèvements de civils – hommes, femmes et enfants – qui étaient recrutés de force, transformés en esclaves sexuels et obligés de travailler contre leur gré. Elle a également noté que nombre de femmes et de fillettes devaient devenir des

« épouses de guerre » de leurs ravisseurs et que la réinsertion sociale de celles qui avaient été enlevées était très difficile, le viol et les grossesses en résultant étant extrêmement stigmatisants.

112. La MINUSIL a indiqué que le Comité pour la libération des prisonniers de guerre et des non-combattants, qui avait été créé en juillet 1999 conformément à l'Accord de paix de Lomé, continuait de se réunir toutes les deux semaines malgré la reprise des combats en Sierra Leone. Elle a demandé à ses représentants de mener des missions d'information afin de faire connaître ses activités et les possibilités qui s'offraient aux personnes qui avaient été enlevées, puis relâchées.

113. La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a indiqué que d'après les informations recueillies par le CICR à la suite du transfert des prisonniers du Kosovo en Serbie en juin 1999, 950 personnes originaires du Kosovo étaient encore détenues en Serbie, dont six femmes et six mineurs.

114. Son mandat ne lui permettant pas d'opérer en Serbie, la MINUK n'a pas pu évaluer les conditions dans lesquelles vivaient les femmes et les enfants détenus en Serbie ni suivre les poursuites qui avaient été intentées contre eux. Elle a toutefois continué d'appeler l'attention sur le sort de ces prisonniers et s'est efforcée de mobiliser la communauté internationale en faveur de leur libération. La MINUK a également indiqué que le 1er septembre 2000, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme avait nommé un envoyé spécial chargé des personnes privées de liberté dans le cadre de la crise du Kosovo en République fédérale de Yougoslavie afin de trouver des solutions globales au problème des personnes originaires du Kosovo portées disparues et détenues.

115. La Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG) a indiqué que dans la région où elle opérait, la pratique bien établie de la prise d'otages, dont les femmes étaient parfois les victimes, se poursuivait. Ces cas étaient indirectement liés au conflit armé de 1992-1993 en Abkhazie (Géorgie) qui avait débouché sur une situation socioéconomique difficile et des problèmes au niveau des instances gouvernementales et des organes chargés de faire respecter la loi. La MONUG a indiqué que le 1er juin 2000, une de ses patrouilles, comprenant une femme, avait été prise en otage pendant cinq jours dans la vallée de Kadori et

que le 4 août 2000, deux membres du personnel du CICR, des femmes recrutées sur le plan international, ainsi que leur chauffeur local, de sexe masculin, avaient été enlevés et retenus pendant 10 jours dans la gorge de Pankisi.

116. La MONUG a indiqué que dans plusieurs régions de Géorgie, notamment l'Abkhazie, l'une des plus grandes menaces pour la population locale, les représentants des organisations humanitaires internationales et le personnel des Nations Unies, semblait venir d'organisations paramilitaires mal organisées et mal encadrées dont certaines pouvaient être soutenues par les milieux politiques alors que d'autres n'opéraient que pour des motifs criminels.

117. La MONUG a indiqué que la Commission de la condition de la femme devrait examiner le sort des femmes et des enfants vivant dans des zones de conflit armé latent où les opérations militaires en tant que telles avaient cessé mais où les combattants armés poursuivaient leur action. Elle a noté que la situation des femmes et des enfants se trouvant dans cette situation devrait également être prise en compte par le Secrétaire général dans son rapport sur l'application de la résolution 44/1.

118. L'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) a indiqué qu'après les violences qui avaient secoué le Timor oriental lors des élections de l'année précédente, plus de 250 000 Timorais, notamment des femmes et des enfants, avaient été forcés de franchir la frontière vers le Timor occidental (Indonésie) où ils se trouvaient depuis dans des camps, souvent contrôlés par des milices, et où l'accès aux services de base était extrêmement limité. L'ATNUTO a indiqué qu'en coopération avec le HCR, l'UNICEF et les ONG internationales, plus de 250 enfants séparés des leurs avaient rejoint leur famille au Timor oriental. Cent quatre-vingts autres enfants avaient également retrouvé leur famille grâce au Programme de regroupement familial de l'ATNUTO et du HCR qui a pour objectif de réunir les familles séparées par la frontière.

119. La Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) a indiqué qu'elle n'avait pas d'informations pertinentes à fournir concernant la mise en oeuvre de la résolution 44/1 et la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP) a fait observer que, compte tenu de la nature de son mandat (observation militaire), elle n'avait ni

les pouvoirs ni les ressources ni les capacités pour enquêter sur ce type de question.

120. Le Département de l'information a indiqué qu'il avait contribué à la mise en oeuvre de la résolution 44/1 dans le cadre de ses activités ordinaires, notamment en diffusant largement les instruments internationaux sur la promotion de la femme et les droits fondamentaux des femmes et des enfants, y compris la Convention relative aux droits de l'enfant, le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son Protocole facultatif, en faisant mieux connaître la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en organisant des conférences de presse à l'occasion de certaines réunions et en menant des activités de sensibilisation à la question.

121. Aucune information spécifique sur la question des femmes et des enfants pris en otage n'a été fournie par le Haut Commissariat aux droits de l'homme, le PNUD, l'UNRWA, la CEA ou la CESAO.

palestinien occupé, le Coordonnateur spécial est désormais chargé de coordonner l'aide au développement que l'ONU fournit à l'appui du processus de paix en Jordanie, au Liban et en République arabe syrienne (A/55/137-E/2000/95, par. 2).

^{iv} Rapport du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, printemps 2000, Résumé.

^v Ibid.

ⁱ L'Équipe de pays en Égypte comprenait des représentants de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et de la Banque mondiale.

ⁱⁱ Réunion d'examen technique. Évaluation de l'intégration des sexes et de la démarginalisation des femmes en Afrique subsaharienne. Examen des activités d'appui du PNUD, 20-21 mars 2000.

ⁱⁱⁱ En septembre 1999, le Secrétaire général a redéfini le mandat du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, qui porte dorénavant le titre de Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne. Outre les responsabilités liées au territoire